

Le Compte Administratif – Le Compte de Gestion – L'affectation des résultats

*Présentation brève et synthétique retraçant
les informations financières essentielles de
l'exercice comptable 2021*



VILLE DE BEAURECUEIL

I. Le compte de gestion et le compte administratif

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante (le Maire). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de « l'ordonnateur » (la Mairie) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Au cours de l'année N, la Ville de Beaurecueil, ordonnateur :

- règle les dépenses en émettant des mandats
- encaisse les recettes en émettant des titres

Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au Comptable Public (la Trésorerie de Trets), chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables.

Au début de l'année N+1, l'ordonnateur dresse le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées en année N dans un document appelé Compte administratif.

De son côté, le Comptable Public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé Compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points concordants.

Ils servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Ils sont le garant de la bonne gestion de la collectivité par le Maire et par le Comptable public. Ces documents peuvent faire l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes. Ils servent à établir le résultat de l'année N pour permettre de décider de l'affectation des résultats en année N+1.

II. Le résultat de l'exécution du budget

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte administratif de l'année N laisse apparaître, section par section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget de l'année N+1.

Le résultat constaté au compte administratif année N est à reporter :

- En recettes de fonctionnement N+1 s'il s'agit d'un excédent de fonctionnement
- En recettes d'investissement N+1 s'il s'agit d'un excédent d'investissement
- En dépenses de fonctionnement N+1 s'il s'agit d'un déficit de fonctionnement
- En dépenses d'investissement N+1 s'il s'agit d'un déficit d'investissement

Si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. En cas de non-respect de ces mesures, la Chambre régionale des Comptes confie au Préfet le soin d'appliquer ses recommandations pour régler et rendre exécutoire le budget de la commune concernée. On parle alors de « mise sous tutelle ».

Lorsque la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu d'avoir recours à la procédure dite « affectation du résultat », afin de combler le déficit annuel par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Voici les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021 :

Section de Fonctionnement

- Total dépenses : 589.887,48 €
- Total recettes : 737.995,10 €
- Excédent de fonctionnement constaté 2021 : **148.107,62 €**

Cet excédent s'ajoute au résultat cumulé des années précédentes, dit « report en section de fonctionnement », qui était de 700.000 €. Ces deux montants additionnés, soit **848.107,62 €**, forment le « solde d'exécution de fonctionnement ». C'est cette somme qui va être affectée au nouveau budget.

Section d'Investissement

- Total dépenses : 274.194,73 €
- Total recettes : 539.706,26 €
- Excédent d'investissement constaté 2021 : **265.511,53 €**

Cet excédent s'ajoute au résultat cumulé des années précédentes, dit « report en section d'investissement », qui était de 197.866,43 €. Ces deux montants additionnés, soit **463.377,96 €**, forment le « solde d'exécution d'investissement ».

Affectation du résultat au Budget Primitif (BP) 2022

La Ville constate au compte administratif 2021 :

- Un excédent de fonctionnement de **848.107,62 €**
- Un excédent d'investissement reporté de **463.377,96 €**

En section d'investissement les opérations doivent être financées par des subventions, des emprunts ou des fonds propres. Si un déficit est constaté, il ne peut en aucun cas être financé par une subvention ou un emprunt. Il doit être compensé par les fonds propres de la collectivité.

Il est décidé de laisser 700.000 € en section de fonctionnement, qui serviront de réserves pour les années suivantes, et d'affecter 148.107,62 € en section d'investissement.

III. Bilan 2021

1. FONCTIONNEMENT

Crédits consommés 2021 par chapitres

La Ville de Beaurecueil vote son budget par chapitres. Les chapitres regroupent les comptes budgétaires (dépenses et recettes) en rubriques générales. En voici les montants globaux :

CHARGES

Chapitre	Voté 2021	CA 2021
011 - Charges à caractère général	949 733.91 €	187 020.66 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	383 350.00 €	332 812.22 €
014 - Atténuations de produits (loi SRU...)	5 000.00 €	1 736.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	71 902.00 €	57 425.95 €
66 - Charges financières	7 283.93 €	7 283.93 €
67 - Charges exceptionnelles	2 250.00 €	904.40 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 704.32 €	2 704.32 €
TOTAL	1 422 224.16 €	589 887.48 €

DEPENSES

Chapitre	Voté 2021	CA 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté	700 000.00 €	700 000.00 €
013 - Atténuations de charges	2 500.00 €	1 947.71 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	45 000.00 €	52 360.25 €
73 - Impôts et taxes	623 256.00 €	603 422.93 €
74 - Dotations, subventions et participations	19 903.00 €	41 086.63 €
75 - Autres produits de gestion courante	20 500.00 €	19 221.90 €
76 - Produits financiers	- €	4.94 €
77 - Produits exceptionnels	11 065.16 €	19 950.74 €
TOTAL	1 422 224.16 €	1 437 995.10 €

2. INVESTISSEMENT

En 2021, la Ville a payé 235.467,85 € en dépenses d'équipement et de travaux. Le remboursement du capital de la dette a été de 38.726,88 €. Au total, la section investissement a généré 274.194,73 € de charges.

Les recettes se montent à 737.572,69 €, qui se décomposent globalement ainsi :

- Subventions reçues : 56.986,36 €, dont :
 - o 34.758 € du Département (pour les travaux de drainage du cimetière)
 - o 22.228,36 € de la Métropole (pour des travaux d'aménagement urbain)
- Dotations et fonds globalisés : 474.315,58 €, dont :
 - o 99.394,16 € de Fonds de Compensation de la TVA (pour les années 2019 et 2020)
 - o 5.955,33 € de Taxe d'aménagement
 - o 368.966,09 € d'excédent viré de la section fonctionnement
- Caveaux vendus : 5.700 €

Comme les années précédentes, la Ville n'a pas eu besoin de recourir à un emprunt bancaire.

Investissements réalisés/payés en 2021 :

- Acquisition d'une parcelle pour la plantation de vignes
- Amélioration de l'éclairage de la Ferme
- Début du chantier de réfection du pigeonnier
- Drainage du cimetière

- Participation au renforcement du réseau électrique Poste Alouette, Paradou et Creste
- Acquisition de matériel technique : remorque, ridelles, débroussailleuse
- Acquisition d'un projecteur pour l'école
- Licence nouveau logiciel de comptabilité
- Installation de grilles ouvrantes avenue Louis Sylvestre

IV. Données pratiques

Voici la liste subventions versées en 2021 :

Organisme	Montant
AMICALE DU PERSONNEL	2 000.00 €
AMICALE DES CHASSEURS	800.00 €
APECAB	350.00 €
COMITE DES FETES	4 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 540.00 €
FOYER RURAL	1 000.00 €
PREVENTION ROUTIERE	170.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	85.00 €
TOTAL	11 945.00 €

La dette

Au 31/12/2021, la dette de la Ville de Beaucueil s'élève à 126.713,70€. En 2022, la Ville ne devrait à nouveau pas recourir à l'emprunt, la dette au 31/12/2022 devrait donc encore baisser et s'élever à 86.281,97€.

La capacité d'autofinancement générée en 2021 permettrait de rembourser la dette en 10 mois. Cette durée est exceptionnelle : le seuil de vigilance se situe autour de 10/11 ans ; au-delà une collectivité se trouve en situation critique, vu que les durées de remboursement d'emprunt sont généralement de 15 ans.

La dette par habitant au 31/12/2021 est de 216 €. A titre de comparaison, la moyenne de la strate (soit les communes du département ayant une population comprise entre 500 et 3.500 habitants), était de 612 € par habitant en 2020 (chiffres 2021 non connus à ce jour).

Capacité d'Autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité et dont elle peut disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure sa capacité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par son activité et peut s'analyser comme une ressource durable.

La CAF doit permettre à minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts. Pour rappel le remboursement du capital de la dette en 2021 a été de 38.726,88 € et sera en 2022 de 40.431,73 €.

A la clôture de l'exercice 2021, la CAF brute de la Ville de Beurecueil s'élève à 150.811,94 €, et la CAF nette (CAF brute - annuité de la dette) à 112.085,06 €

Charges générales (chapitre 011)	Ressources Fiscales (chapitre 73 – chapitre 014)
187.020,66 €	601.686,93 €
Charges de Personnel (chapitre 012 – chapitre 013)	Dotations, Subventions (chapitre 74)
334.759,93 €	41.086,63 €
Contingents et participations (chapitre 65)	Produits divers (chapitres 70 + 75 à 78)
57.425,95 €	91.537,83 €
Charges Financières et exceptionnelles (chapitres 66 + 67 + 68)	CAF Brute (recettes réelles - dépenses réelles)
8.188,33 €	150.811,94 €
Annuité de la dette	CAF Nette (CAF brute – annuité dette)
38.726,88 €	112.085,06 €